



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Interdiction de stationnement
Rue des Ecoles
(devant l'école Sainte Anne-Saint Louis)
Du 04 mai 2026 au 30 juin 2026
N° V 062-767-26-100

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la demande du 30 avril 2026 et les informations complémentaires du 04 mai 2026 de l'entreprise SAS LIGNIER représentée par Monsieur François LIGNIER portant sur l'occupation du domaine public rue des écoles afin d'installer son chantier sur une place de stationnement et devant la barrière de l'Ecole Sante Anne- Saint Louis et stationner son véhicule professionnel dans le cadre de travaux de création de bloc sanitaire et d'un préau d'école.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation de ces travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Du 04 mai 2026 au 30 juin 2026, l'entreprise SAS LIGNIER est autorisée à occuper le domaine public sur une emprise de 20m² et à stationner son véhicule professionnel afin de réaliser ses travaux.

Article 2 :

Du 04 mai 2026 au 30 juin 2026 le stationnement sera interdit sur deux emplacements rue des Ecoles devant l'Ecole Sainte Anne- Saint Louis afin de permettre l'installation du chantier et le stationnement du véhicule professionnel de l'entreprise SAS LIGNIER

Article 3 :

Durant ses travaux, l'entreprise SAS LIGNIER devra :

- mettre en places les panneaux d'interdiction de stationner,
- fournir, mettre en place et retirer les panneaux signalisation et de pré signalisation règlementaire,
- mettre en place toutes les protections et signalisations nécessaires en matière de sécurité vis-à-vis des passants en les invitant à prendre le trottoir d'en face au niveau des passages piétons en amont et en aval du chantier,
- mettre en place un balisage pour sécuriser cette zone de travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau sur la zone occupée.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

L'entreprise SAS LIGNIER sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ces travaux et en ce sens la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 7 :

L'entreprise SAS LIGNIER devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} jour d'installation de chantier à savoir d'1 euro le m² par jour les 3 premiers mois.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie,

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 04 MAI 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Publié le : 04 MAI 2026

